

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 Novembre 2025

Étaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent excusé : MARION Pierre-Alain

Secrétaire de séance : ROLET Jean-Yves

Mme le Maire fait part du courrier de démission de M. Yann JUGUET en tant que conseiller municipal.

A partir du 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres. L'effectif du conseil municipal étant de 8 membres, des élections partielles ne sont pas nécessaires.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2026, le conseil municipal donne son accord.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pôle enfance jeunesse inclusif

Suite à la délibération du conseil communautaire du 6/10/2025, Mme le Maire explique qu'il convient de modifier la convention approuvée en conseil municipal le 15/06/2023 en ce sens :

- Article 5 : Seule la délibération du conseil communautaire n°2025-07-484 relative à la mise en place d'un forfait ingénierie intercommunale sera applicable pour la refacturation des frais de mise à disposition du personnel.
- Article 5.2 : La CCA 800 encaissera les subventions. N'étant pas propriétaire du bien, elle ne retouchera pas le FCTVA.

Pour les travaux : la CCA 800 procédera à un appel de fonds de 30 000€ par commune au cours de l'année 2025 et demandera le solde en 2026.

Pour l'ingénierie : la CCA 800 émettra également un titre de 1666,67€ par commune en 2025 et le solde du forfait ingénierie sera demandé en 2026.

La CCA800 demandera le remboursement des travaux, études et autres frais comme suit :

Montant TTC des travaux relatifs au périscolaire

+ Montant TTC des études calculé au prorata de la masse des travaux (Maîtrise d'oeuvre, dommage ouvrage, SPS, CTC)

+ Forfait ingénierie

- Subventions liées directement au service périscolaire

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant.

2. Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- A compter du 1/01/2026, la 1ère location de la salle des fêtes sera offerte à chaque association du village, le forfait chauffage restera dû.
- La délibération n°80/2022 du 20/10/2022 pour le forfait chauffage est modifié ainsi : « Le forfait chauffage s'applique dès lors que le bâtiment est en période de chauffe. Le tarif du forfait est fixé à 30€ pour un jour de location et à 50€ pour le WE. Le tarif est le même que ce soit pour la location de l'ensemble de la salle des fêtes ou celle de l'ancienne salle du périscolaire ».
- Le nombre de participants est limité à 120 personnes pour la location de l'ensemble de la salle des fêtes et à 40 personnes pour l'ancienne salle du périscolaire.

- Les tarifs 2026 sont fixés selon le tableau suivant, le forfait chauffage est à ajouter.

Motifs de location	Utilisateurs du village	Utilisateurs hors village
Location WE	160€	200€
Location Soirée Association	80€	110€
Location sans vaisselle 1 jour, pas d'accès à la cuisine (Restitution clé fin de journée)	80€	110€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires (Restitution clé fin de journée)	45€	65€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires et cuisine (Restitution clé au plus tard le lendemain dimanche à 11h)	70€	90€
Réunion hors association/débat/conférence	35€	50€
Location Mariage (du vendredi 9h au lundi 18h)	265€	300€
Nouveau : Location WE ancienne salle du périscolaire + cuisine	100€	140€
Réunion d'association du village	Mise à disposition gratuite	NC
Gymnastique	25€/mois d'utilisation	
Enterrement (personnes du village)	Mise à disposition gratuite	
Noël des enfants de l'école, IME	Mise à disposition gratuite	
Réunion de l'Eveil	Mise à disposition gratuite	
Salle pour tous	Gratuite	35€
En plus du prix de location, la vaisselle détériorée sera facturée au preneur de la salle selon les tarifs suivants : - Verres 18 cl, 24 cl, flûtes : 3.50€ l'unité - Tasses : 5€ l'unité - Assiettes plates, creuses, dessert : 10€ l'unité - Brocs : 10€ l'unité - Tables : 450€ l'unité - Chaises : 35€ l'unité - Petites cuillères : 2.50€ l'unité - Fourchettes, Couteaux, grosses cuillères : 3€ l'unité Toutes les autres dégradations/casses seront facturées au preneur selon devis de réparation ou achat de matériaux et temps de travail nécessaire.		
Le ménage doit être effectué par les utilisateurs, s'il est constaté que celui-ci est mal fait, une pénalité de 150€ sera facturée en plus du prix de location.		
Chèque de caution 500€ à la réservation (restitué après le règlement de la facture).		
Application du forfait chauffage (délibération du 20/10/2022 modifiée) en période de chauffe du bâtiment.		

3. Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Mme le Maire fait part de la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Elle rappelle son arrêté n°16/2024 du 4/10/2024 portant nomination de Mme Saulnier en qualité de secrétaire générale de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1/12/2025, Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Rédacteur, Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe (échelon 6).
- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1/12/2025, Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoint administratif, Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelon 10).

4. Reprise des concessions au cimetière

Mme le Maire rappelle la procédure de reprise de concessions au cimetière, 38 tombes ont été désignées lors du 1^{er} procès-verbal de constatation d'état d'abandon, 7 tombes ont été renouvelées, c'est donc 31 concessions qui seront à reprendre par la commune (2^{ème} procès-verbal). Le conseil municipal ayant donné délégation à Mme le Maire le 10/07/2020 (délibération n°46/2020) cette dernière pourra prendre un arrêté de reprise de concessions à l'état d'abandon à compter du 11/11/2025.

Mme le Maire explique que plusieurs opérateurs funéraires seront à consulter pour réaliser les travaux dans le respect de la procédure.

Exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable pour la reprise des 31 concessions.

5. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026

M. JL Godard présente l'état d'assiette proposé par l'ONF prévoyant une coupe rase de résineux dans la parcelle 15 (au marais) de 2.5ha et une coupe sanitaire de feuillus dans la parcelle 18 de 2.38ha. Les bois sont destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement soit par mise à disposition à l'ONF des bois bord de route soit par mise à disposition à l'ONF des bois sur pied, un accord cadre est prévu pour les produits accidentels.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2026.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

▪ Chapelle : Suite à la réunion avec les habitants le 10/11/2025, Mme le Maire présentera également le projet retenu à l'équipe de coordination pastorale le 7/11/2025.

Les travaux de sécurisation des arrases des vestiges ont été réalisés par l'entreprise Vetter pour 18356.16€.

▪ Fête de la Saint-Antoine : Cette année l'association la Vermicelloise organisera la journée conviviale.

▪ Messe de la Saint-Antoine : 25/01/2026.

▪ Marquage au sol : M. JY Rolet fait part de son état des lieux. Pour cette année, au vu du peu de travail à effectuer, l'employé du SIVOM sera missionné. La mairie contactera M. Coulet du Service Territorial d'Aménagement du Département pour étudier le traçage d'un passage piéton en haut de la rue de l'église et revoir la réglementation.

▪ Devis signalisation : M. JY Rolet et M. JL Godard étudieront le devis pour l'installation de plusieurs panneaux notamment pour les réserves incendie le jeudi 13 novembre. Les plaques désignant les numéros de maison sont à acquérir par les propriétaires.

▪ Club du 3ème âge : Mme le Maire remercie l'association pour son invitation avec les maires d'Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont au 50 ans du club le 28/10/2025. Le club du 3ème âge a repris ses activités chaque mardi de 14h à 17h30 à Arc-sous-Montenot (salle communale). Pour plus d'informations vous pouvez contacter M. Jean-Claude MICHEL au 06.42.72.66.91.

▪ Elections municipales des 15 & 22 mars 2026 : la date limite d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir participer aux prochaines élections est fixée au 6 février 2026.

▪ Prochaine réunion du conseil municipal : 4/12/2025.

La séance est levée à 22h45.

A Villeneuve d'Amont, le 6/11/2025

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

